



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Subvention et participations extérieures pour la réalisation du Mur peint
"Hommage au 1er RIMa"**

DE20201216_42	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Gérard DESAPHY	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Le Maire
M. Xavier BONNEFONT

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Subvention et participations extérieures pour la réalisation
du Mur peint "Hommage au 1er RIMa"

Direction des Arts et de la Culture
id : 3176

Conseil municipal
16 décembre 2020

42

Rapporteur : Gérard DESAPHY

Dans le cadre de sa politique d'inclusion de la bande dessinée dans l'espace public, la Ville d'Angoulême a produit au fil des ans un parcours de 28 murs peints ou projetés sur l'ensemble de son territoire. La dernière réalisation en date a été celle de l'auteur Fawzy de l'Atelier du Marquis qui porte sur « le 1er RIMa, ancré dans sa ville ».

Un marché à procédure adaptée n° VA-20082 a été signé avec l'entreprise « Cité Création » pour la réalisation de ce mur peint.

Le 1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine souhaite participer au financement du mur peint qui lui est consacré par le biais d'une souscription levée par l'association « Les Amis du 1er RIMa » et d'une demande de soutien complémentaire auprès du Service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPA terre).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de cette souscription, d'un montant de 4 137 €, au budget municipal en déduction des dépenses assurées par la Ville d'Angoulême pour la réalisation du mur peint « le 1er RIMa ancré dans sa ville »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres participations auprès de l'État et notamment du SIRPA Terre pour un montant de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

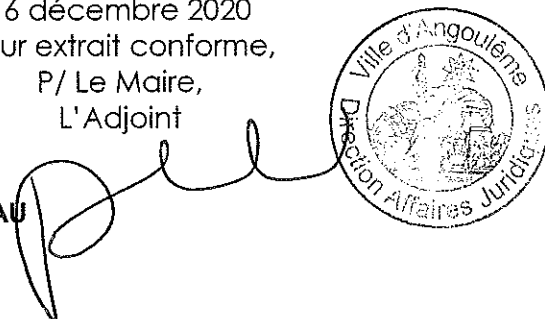
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.